

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE NOTRE DAME DU PRE**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 08 AVRIL 2024 A 19 HEURES 30**

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

PRESENTS : Mrs DE BORTOLI Jean-Paul, GOMBERT Pierre-Alain, MONTMAYEUR Boris, ROMANET Joël

Mmes ABONDANCE-POURCEL Jocelyne, ABONDANCE Monique, BOURGEOIS Catherine ROMANET Marie-Aline, TABRAN Floriane

ABSENT(E) S : BERNARDON Paulin

EXCUSE(E) S : RIMBOUD Bruno

SECRETAIRES : ROMANET Marie-Aline

ORDRE DU JOUR

Les conseillers approuvent le compte rendu du conseil municipal du 26.02.2024

Mme la Maire et les conseillers municipaux présentent leurs condoléances à la famille Gombert pour le décès de François.

DOSSIERS D'URBANISME

- **GOMBERT Eric et Nelly :** DP pour la réfection de la façade par un habillage en bardage, pierres et crépis couleur blanc cassé, du bâtiment cadastré ZN 321, 422 route du village. Après étude par la commission communale d'urbanisme, ce dossier a reçu un avis favorable.

AFFECTATION DU RESULTAT 2023

- **Eau et Assainissement :**

Le déficit d'investissement d'un montant de 42 689.14€ est reporté en investissement.

L'affectation du résultat de fonctionnement de 2023 d'un montant de 10 013.38€ sera affecté à l'investissement.

Délibération n° 2024.15

- **Communal :**

Le déficit d'investissement d'un montant de 93 238.68€ est reporté en investissement.

L'affectation du résultat de fonctionnement de 2023 d'un montant de 745 206.60€ a été décidée à l'unanimité comme suit :

Affectation à l'investissement	93 238.68 €
Excédent reporté en fonctionnement	651 967.92 €

Délibération n° 2024.16

VOTE DES BUDGETS 2024

Mme la Maire reprend les chapitres des budgets primitifs tels qu'ils avaient été préparés lors des réunions précédentes.

Le conseil vote à l'unanimité :

• **BP EAU ET ASSAINISSEMENT :**

* Section Investissement	Dépenses	135 598.14 €
	Recettes	135 598.14 €

* Section Fonctionnement	Dépenses	186 604.76 €
	Recettes	186 604.76 €

• **BP COMMUNAL :**

* Section Investissement	Dépenses	480 038.68 €
	Recettes	480 038.68 €

* Section Fonctionnement	Dépenses	1 038 767.92 €
	Recettes	1 038 767.92 €

Délibération n° 2024.17

FIXATION DES TAUX DE FISCALITE LOCALE POUR 2024

Comme abordé au précédent conseil municipal, les communes ont voté pour 2023 un taux, comme les autres taxes, par référence au taux voté l'année précédente, avec plafonnement éventuel.

Cette taxe est calculée à partir des valeurs locatives cadastrales, qui sont les bases servant à évaluer le montant des impôts locaux (taxe foncière et taxe d'habitation). Le calcul de cette valeur locative est pris en charge par la Direction générale des Finances publiques.

Ces valeurs sont revalorisées annuellement, depuis 2018, en fonction du calcul de l'inflation.

À cela s'ajoute un taux appliqué et voté par les collectivités locales plus ou moins avantageux.

Mme la Maire informe que les bases ont déjà subi une augmentation de 3.9% cette année par l'Etat.

Mme La Maire propose que les taux pour l'année 2024 soient votés sans augmentation.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer pour l'année 2024, les taux suivants :

* Taxe d'habitation	15.09 %
* Taxe foncière bâtie	28.18 %
* Taxe foncière non bâtie	88.13 %
* Taux de Compensation Foncière des Entreprises (CFE)	26.04 %

Délibération n° 2024.18

**DEMANDE D'AIDE POUR TRAVAUX SYLVICOLES EN LIEN AVEC LE PROGRAMME
SILV'ACCTES**

Silv'ACCTES est une association reconnue d'intérêt général qui agit comme une interface de financement entre des financeurs qui souhaitent améliorer localement leur empreinte sur le climat ou l'environnement et des forestiers qui s'engagent dans une gestion durable de leur forêt. Concrètement, il s'agit d'un dispositif d'aide financière pour la mise en place de pratiques sylvicoles vertueuses et durables, en tenant compte de la multifonctionnalité de la forêt.

Silv'ACCTES apporte une aide de 50% en forêt communale sur les coûts des travaux nécessaires pour améliorer la gestion des peuplements forestiers conformément au Projet Sylvicole Territorial.

Les membres de la commission forêt ont décidé de déposer cette année une demande de subvention concernant une intervention en futaie irrégulière combinant relevé de couvert, dégagement de semis, nettoyage, dépressage et intervention sur les perches de la parcelle n°3.

Délibération n° 2024.19

ADMISSION EN NON-VALEUR – BP EAU

Comme déjà évoqué au conseil municipal de janvier, madame la Maire explique qu'un titre de recette émis en 2022 sur le BP de l'eau, à l'encontre d'un usager pour une facture d'eau d'une somme de 58.89 € reste impayé malgré les diverses relances et poursuites du Trésor Public. Mais que la facture d'eau de 2021 d'un montant de 108.42 € reste également impayée.

Cet usager ayant été déclaré en surendettement, toutes les dettes sont effacées. Il convient donc de l'admettre en non-valeur.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver l'admission en non-valeur de la recette énumérée ci-dessous pour un montant total de 167.31 € sur le BP de l'eau.

BP EAU

Exercice 2021 – titre 8 – montant 108.42 € - facture eau 2021

Exercice 2022 – titre 6 – montant 58.89 € - facture eau 2022

Les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, compte 6542

Délibération n° 2024.20

INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS CET

Le compte épargne temps permet de capitaliser du temps sur plusieurs années par report d'une année sur l'autre, de jours de congés afin de les solder à l'occasion notamment de la réalisation d'un projet personnel. Par exception à la règle de l'annualité des congés, le compte épargne temps permet à l'agent qui le demande, d'accumuler des droits à congés rémunérés afin de les prendre ultérieurement. Nul n'est obligé de demander le bénéfice d'un compte épargne temps. Chaque agent ne dispose que d'un seul compte épargne-temps à l'exception des agents à temps non complet employés par plusieurs collectivités, n'ayant pas les mêmes droits à congé annuel d'une collectivité à l'autre. Le CET peut être alimenté par : des congés annuels, des jours d'ARTT, des jours de repos compensateur. Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 70. Il permet notamment la prise de congés afin de réaliser un projet personnel ou la prise de congés à l'issue de certains congés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'instaurer le CET et d'adopter les modalités proposées par Mme la Maire.

Délibération n° 2024.21

ADHESION AU CONTRAT CADRE DE PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE MUTUALISEES DU CDG73 RELATIF A LA FOURNITURE, LA LIVRAISON ET LE CONDITIONNEMENT DE TITRES RESTAURANT

La Maire expose que conformément aux articles L731-1 et suivants du Code général de la Fonction Publique, l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. Ces prestations sont distinctes de la rémunération et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir. L'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement public détermine le type d'actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Qu'en l'absence de restaurant administratif mis à la disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres restaurant.

Que sur demande des collectivités et établissements publics situés dans leur ressort territorial, les centres de gestion peuvent assurer la gestion de l'action sociale et de services sociaux en faveur des agents, à quelque catégorie qu'ils appartiennent. Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le centre de gestion de leur ressort.

Que pour être exonérée des cotisations sociales et des charges fiscales, la participation de l'employeur au financement des titres-restaurant doit être comprise entre 50 et 60 % de la valeur du titre et ne pas dépasser la limite de 7,18 € au 1er janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adhérer au contrat cadre du Cdg73 pour la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant à compter du 01/05/2024 et fixe la valeur faciale du titre restaurant à 12,00 € avec un taux de la participation employeur à 50 %.

Délibération n° 2024.22

QUESTIONS DIVERSES

- **ZAENR (zones d'accélération des énergies renouvelables)** : La loi d'accélération pour la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 (dite loi APER) a prévu que chaque commune élabore des zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAER) sur son territoire, sur lesquelles elle souhaite voir se développer prioritairement les projets de production d'énergie renouvelable (ENR), et ce pour tout type d'ENR (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie,...). Des propositions ont donc été envisagées : installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux tels que l'auberge, la mairie, le four, l'église et les ateliers communaux. La création d'une ombrière photovoltaïque sur le terrain du stade au chef-lieu et enfin la réalisation d'une centrale hydroélectrique. Ces travaux ne sont actuellement qu'à l'étape de projets.
- **Mutuelle communale Entre Nous** : La mairie vient de nouer un partenariat avec la mutuelle Entrenous, mutuelle savoyarde de proximité, dont le siège social est basé à Chambéry. Cet organisme à but non lucratif a pour mission de garantir à ses adhérents l'accès à une protection sociale complémentaire de qualité, pour une prise en charge optimale de leurs frais de santé.

Grâce à ce partenariat, les habitants de Notre-Dame-du-Pré, ainsi que les personnes qui justifient d'une activité professionnelle sur la commune, pourront accéder à des offres de complémentaire santé attractives, sans questionnaire médical. Les garanties sont modulables au sein d'un même foyer, sans aucune limite d'âge.

Pour en savoir plus, des permanences seront organisées par la mutuelle Entrenous tous les mardis après-midi à partir du 7 mai jusqu'au 28 mai 2024.

Elles seront organisées de cette manière :

Les mardis 7 et 21 mai à la Mairie du chef-lieu à partir de 14h00.

Les mardis 14 et 28 mai à la salle polyvalente du village des plaines à partir de 14h00.

Une réunion d'information aura lieu le 2 mai à 18h à la salle polyvalente du chef-lieu de Notre-Dame-du-Pré.

- **Journée citoyenne** : Comme chaque année, la commune sollicite les bonnes volontés de la commune afin de participer à la journée pour l'entretien et le nettoyage des chemins proches des villages. Cette année, cette journée aura lieu le samedi 29 juin à partir de 7 heures. Une information va être diffusée.

- **Ramassage des encombrants** : Comme chaque année, la commune peut effectuer, à la demande, un ramassage des encombrants (volumineux : machine à laver, frigo, lit etc...) pour les personnes en difficulté pour se rendre à la déchetterie. Il sera demandé de se faire connaître en mairie afin d'établir une liste de tournée. Nous vous communiquerons la date de ramassage ultérieurement, une fois que chacun se sera fait connaître en mairie. Nous insistons sur le fait qu'il s'agit de « gros » encombrants et pour des personnes qui n'ont pas les moyens d'aller elles-mêmes à la déchetterie.
- **Arbres RD 88** : La maison technique du département, en charge de la voirie, nous informe avoir repéré plusieurs arbres le long de la RD 88, entre les Plaines et le chef-lieu, qui seraient susceptibles de poser problème en cas de chute (sur une voiture par exemple). En effet, même si l'arbre se trouve dans le talus, le Département ne pourra être mis en cause en cas d'accident. Il convient donc à chacun, propriétaire de parcelles en bordure de RD, de s'assurer que les arbres présents sur la parcelle ne risquent pas de poser problème et que vous êtes bien assurés.
- **80 ans de l'attaque Allemande des Plaines** : Voilà 80 ans que l'attaque Allemande du 08 juin 1944 ayant générée un incendie a en partie détruit notre village des Plaines. A cette occasion, une cérémonie sera organisée au monument aux morts des Plaines le samedi 08 juin à 11h00 afin de rendre hommage aux victimes de ce terrible événement.
- **Fête des mères et des pères** : La commune souhaite renouveler cette année la célébration de la fête des mères et des pères, ayant été très appréciée par les habitants. Un apéritif aura lieu à 11h00 le samedi 25 mai à la salle polyvalente des Plaines. Et le dimanche 26 mai à 11h00 à la salle polyvalente du chef-lieu.
- **Décision téléskis** : une réunion rassemblant les habitants afin de recueillir les opinions sur la poursuite ou non de l'activité hivernale de notre petite station de ski aura lieu le 22/04/24 19h00 à la salle polyvalente du chef-lieu.
- **Demande installation chicane** : la mairie reçoit des demandes d'installation de chicanes ou de tout autre moyen permettant de faire ralentir les voitures qui circuleraient trop rapidement dans le village des Plaines, notamment le samedi. Après discussion, la mairie va demander des devis et étudier un plan d'installation avec le Département mais cela est très réglementé et non autorisé l'hiver pour permettre le déneigement.
- **Plantes invasives** : il a été repéré aux Plaines deux sortes de plantes invasives : les solidages (jaune) et les buddléias (arbre à papillons de couleur violet). Si vous en avez dans votre jardin ou vos terrains il est nécessaire des les arracher ou les couper pour ne pas les laisser prospérer.
- **Achat bien immobilier** : la commune a reçu au mois de mars une DIA (déclaration d'intention d'aliéner) concernant la parcelle ZN 280, composée de deux bâtiments, appartenant à Mme Tupin. Au premier abord, le montant de la préemption a été considéré comme trop élevé par les élus (95 000€). Mais à la réflexion, l'acquisition de cet ensemble de biens, frappés d'alignement dans notre PLU, serviraient une fois démolis à créer un parking et permettrait d'agrandir considérablement le passage dangereux à l'entrée/sortie du village. Les bus, camions etc...pourraient ainsi emprunter cette route sans risquer de détériorer les toitures environnantes. La commune a donc fait appel à l'EPFL, qui propose d'acquérir les biens au nom de la commune et d'échelonner le règlement sur 6 années (sans intérêts), auxquels s'ajouteront des frais de démolition. Les élus ont voté à 5 pour (Mme la Maire, Mrs De Bortoli, Romanet, Montmayeur et Gombert), 1 abstention (Mme Tabran) et 3 contre (Mmes Bourgeois, Abondance et Romanet) pour acquérir l'ensemble des deux bâtiments (parcelle ZN280). Le dossier sera traité par l'EPFL.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.

Les délibérations mentionnées dans ce compte rendu sont consultables en mairie

